

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot  
**TOUTENCOURT**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 REGLEMENT GRAPHIQUE  
 Plan de zonage n°64/67  
 1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018  
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

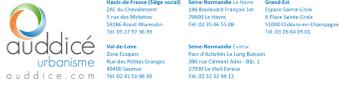
Fait à Albert  
 Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018  
 APPROUVE L.E. : 10/12/2018

Maire de France (Sige cooc) Seine-Normandie Le Havre Grand-Est  
 100, rue de Normandie 76600 La Havre 100, rue de Normandie 76600 La Havre  
 5 rue des Miroirs 76100 La Havre 6 Place Saint-Croix 76100 La Havre  
 100, rue de Normandie 76600 La Havre 100, rue de Normandie 76600 La Havre  
 Tél. 02 32 37 36 39 Tél. 02 32 37 36 39 Tél. 02 32 37 36 39 Tél. 02 32 37 36 39

Val de Seine Seine-Normandie Finistère  
 Zone Industrielle Parc d'activités La Vallée  
 49000 Nantes 800 rue César Ader - BP 11  
 22000 La Roche-Bernard  
 Tél. 02 41 51 90 39 Tél. 02 92 32 99 12

Réalisé le: 03/12/2018



### Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbres, mare...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (bale ou alignement d'arbres)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Plan de Prévention de l'Inondation au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdits pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

#### Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3
- Zone de type 4

#### Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

#### Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Ubs : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions résidentielles
- Uq : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uqf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUs : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie

